



## COMMUNE DE WATTWILLER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WATTWILLER DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2015

***Sous la présidence de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Maire***

Présents : Stéphanie BLASER, Jean-Pierre TALAMONA, Matthieu ERMEL, Christian SARLIN, Adjoints

Corine SOEHNLEN, Noëlle TITTEL, Conseillers Municipaux Délégués

Jean SCHOEPF, Sylvie KORB, Raymond SIEFFERT, Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO, Pierre BARMES, Bernadette BRENDER-HERT, Olivier ROGEON, Claudine WACH.

Absent non excusé :

Absent excusé et non représenté : 0

Ont donné procuration :

Mme Muriel MORITZ à Mme Stéphanie BLASER

Mme Monique FONTAINE à Mme Corine SOEHNLEN

M. Maurice BUSCHE à M. Christian SARLIN

Mme Christine MACCORIN à M. Raphaël SCHELLENBERGER

Auditeurs : 6

Secrétaire de séance : Ludovic MARINONI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour « Adhésion de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim au syndicat d'électricité et de gaz du Haut-rhin »

#### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2015
2. Finances :
  - a. CCTC : approbation du pacte financier et fiscal
  - b. CCTC : Demande de fonds de concours
  - c. Forêt : création d'un budget annexe
  - d. Dissolution association de gestion : versement pour participation
3. Urbanisme :
  - a. PLU : désignation du maître d'œuvre
  - b. Taxe d'aménagement : proposition de modification du taux
4. Agenda d'accessibilité programmée : demande de dérogation et approbation
5. Syndicat des cours d'eau Soultz/Rouffach : fusion avec la Lauch Aval
6. Syndicat d'électricité : Adhésion de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim
7. Chasse réservée : agrément garde-chasse
8. Personnel communal : modification temporaire des horaires de travail pour un adjoint d'animation
9. Informations et communications

**POINT 1 : Approbation du procès-verbal du 30 juin 2015**

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**POINT 2 : Finances**

**a. Communauté de Communes de Thann-Cernay : approbation du Pacte Financier et Fiscal (PFF)**

*Point présenté par M. le Maire*

Dans le prolongement de la décision d'augmentation des taux intercommunaux de la fiscalité ménages au bénéfice des communes membres, prise par le Conseil de Communauté le 11 avril 2015, il convient d'approuver les conditions du pacte financier et fiscal appelé à lier la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020, dans un objectif de coordination stratégique et d'équité financière, fiscale et budgétaire. Il convient en parallèle de charger le Maire de signer la convention de mise en œuvre régissant les reversements par la Communauté à la Commune, via des fonds de concours.

Pour bien cerner la situation du territoire de Thann-Cernay, un diagnostic des données financières et fiscales concernant les dix-sept communes a été engagé fin 2014, laissant apparaître une fragilité du tiers d'entre elles. Sans intervention (notamment une hausse de la fiscalité), cette situation continuerait à se dégrader avec la très forte réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) décidée par l'Etat entre 2015 et 2017 et la poursuite de la montée en puissance du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), conduisant rapidement à des épargnes nettes négatives. Près de la moitié de nos communes se seraient trouvées en difficulté d'ici 2017, quelquefois même dès 2015.

Ainsi, l'effet cumulé de la baisse de la DGF et de la progression du FPIC ponctionnera les ressources du territoire de 2 millions d'euros en 2015, de 3,15 millions d'euros en 2016 et de 4,15 millions d'euros en 2017.

Différents scénarii ont été présentés consistant à augmenter les taux intercommunaux des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières), plutôt que les taux communaux et à redistribuer aux communes sous forme de fonds de concours l'essentiel du surcroît de recettes fiscales, les communes qui le peuvent étant invitées à maintenir, voire à diminuer, leurs taux, ce qui atténuerait la charge pour les contribuables.

Les effets attendus sont une progression du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et une augmentation de la dotation d'intercommunalité de la Communauté de Communes, en plus d'une amélioration significative de la situation financière des communes (épargne nette, ...).

La préservation des dotations d'Etat pour la Communauté de Communes permettra de préserver au mieux nos services et de soutenir notre capacité d'autofinancement, levier essentiel pour investir sur le territoire.

Il s'agit ainsi d'une démarche concertée, positive pour les communes et pour l'intercommunalité.

La solution approuvée par le Conseil de Communauté, le 11 avril 2015, consiste en une hausse de 3 points du taux de taxe d'habitation, de 5 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 3,58 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ce choix d'augmenter la fiscalité s'est accompagné du souci de répartir l'effort fiscal entre les différents contributeurs. Aussi, une augmentation différenciée des taux a-t-elle été décidée : 1/3 de l'effort fiscal est porté par les habitants (taxe d'habitation), 1/3 par les propriétaires fonciers privés et le dernier tiers par les entreprises (taxes sur le foncier bâti).

En contrepartie, le conseil municipal a décidé, dans sa séance du 14 avril 2015 de réduire le taux des taxes locales face à la hausse opérée par la Communauté de Communes.

Cette décision fiscale va générer un total d'environ 3,6 millions d'euros de recettes fiscales supplémentaires en 2015, dont la majeure partie sera reversée aux communes sous forme de fonds de concours (3,3 millions d'euros).

En outre, la Communauté a décidé de prendre en charge une fraction de la contribution 2015 des communes au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, à hauteur de 218.000 €, dans une logique de solidarité vers les communes les moins pourvues.

Enfin, elle a décidé de prendre en charge sur ses propres ressources le coût de l'instruction des autorisations liées au droit des sols (permis de construire, ...) qui ne sera plus assuré par l'Etat à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Cela représente une somme de 125.000 € par an.

A la fin du mois de juin 2015, le Conseil de Communauté a approuvé un pacte financier et fiscal, reprenant ces données et couvrant la durée du mandat restant à courir (2015-2020) et de façon privilégiée la période 2015-2017, en définissant les modalités de reversement par la Communauté de Communes sous forme de fonds de concours.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres sont invités à approuver des conventions particulières.

Les premières demandes de fonds de concours présentées par les communes pourront être soumises au Bureau de la Communauté de Communes au cours de l'été, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Le Conseil municipal est dès lors appelé à délibérer lors de la présente séance sur la base de ce projet de pacte.

#### **Après délibération , le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le pacte financier et fiscal régissant les relations entre la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020, se composant d'un document-cadre et d'un règlement d'intervention des fonds de concours annexé ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer la convention de mise en œuvre concernant la Commune et toutes pièces correspondantes.

#### **b. Communauté de Communes de Thann-Cernay : demande de fonds de concours**

*Point présenté par M. le Maire.*

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune pour les années 2015 à 2017. Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

Il est rappelé qu'à la fin du mois de juin 2015 le Conseil de Communauté a approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2020, ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la période 2015-2017.

Les conseils municipaux de chacune des 17 communes-membres ont été invités à approuver les conventions particulières.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les premières demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

L'enveloppe annuelle affectée à la commune de Wattwiller est de 147 229€.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** les opérations ci-dessous et les différents plans de financement, se présentant comme suit :

<b>OPERATION</b>	<b>Coût du projet (HT)</b>	<b>Financement</b>	<b>Fonds de concours sollicité</b>
Porte outils multifonctions	70 916€	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subventions extérieures : 24 400€</li> <li>➤ Autofinancement : 23 258€</li> <li>➤ Fonds de concours CCTC : 23 258€</li> </ul>	23 258€
Mur de soutènement	18 220€	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Autofinancement : 9 110€</li> <li>➤ Fonds de concours CCTC : 9 110€</li> </ul>	9 110€
Acquisition de terrains	27 440€	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Autofinancement : 13 720€</li> <li>➤ Fonds de concours CCTC : 13 720€</li> </ul>	13 720€
Mobilier urbain	11 872€	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Autofinancement : 5 936€</li> <li>➤ Fonds de concours CCTC : 5 936€</li> </ul>	5 936€
Voirie Rue de Guebwiller	33 574€	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Autofinancement : 16 787€</li> <li>➤ Fonds de concours CCTC : 16 787€</li> </ul>	16 787€
Etudes et travaux KRAFFT	29 219€	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Subventions extérieures : 3 000€</li> <li>➤ Autofinancement : 13 110€</li> <li>➤ Fonds de concours CCTC : 13 109€</li> </ul>	13 109€
Divers équipements/ Bâtiments communaux	3 676€	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Autofinancement : 1 838€</li> <li>➤ Fonds de concours CCTC : 1 838€</li> </ul>	1 838€

- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 83 758 € pour l'ensemble des opérations visées dans le tableau récapitulatif, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

**c. Budget FORET : création d'un budget annexe**

*Point présenté par M. le Maire.*

La Commune de Wattwiller, souhaite à compter de l'exercice 2016, qu'un budget annexe « FORET » soit créé afin d'identifier les dépenses et recettes relatives à cette activité importante de la collectivité.

Il est ainsi demandé à la Direction Départementale des Finances Publiques, par l'intermédiaire de M. le Trésorier de Cernay, la création d'un budget annexe « FORET »  
Ce budget doit être considéré comme une activité administrative rattachée au budget principal devant faire l'objet d'un budget annexe en M14 (sans autonomie financière)

La Commune tiendra compte de la création de ce budget annexe pour l'élaboration du budget principal de 2016.

En conséquence, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- qu'il soit établi un budget annexe « FORET » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- demande à Monsieur le Trésorier de créer ce budget annexe « FORET » pour la commune de Wattwiller.
- demande à M. le Maire de fournir à Monsieur le Trésorier tous les éléments nécessaires à la création de ce budget annexe « FORET » et à signer toutes les pièces utiles à cette création.
- de tenir compte de cette création pour l'élaboration du budget principal de 2016.

**d. Dissolution de l'association de gestion : versement pour participation**

*Point présenté par Matthieu ERMEL*

Par délibération du 13 mars 2014, le conseil municipal a accepté la participation de 35 000€ de la part de l'association de gestion pour une utilisation exclusive dans l'acquisition de matériel et équipements destinés au complexe KRAFFT.

Suite à la dissolution de l'association de gestion lors d'une dernière assemblée générale il a été décidé de solder les comptes en versant une nouvelle participation de 5091.55€

Ce versement est assimilé à une participation qui doit servir à équiper le complexe KRAFFT de mobilier et matériel divers. Toute personne morale peut décider de participer aux dépenses d'une collectivité. Un titre de recettes sera émis à l'ordre de l'association qui sera imputé au compte 1328.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la participation de 5 091.55€ et son utilisation exclusive pour l'acquisition de matériel et autres équipements du complexe KRAFFT.**

### **POINT 3 : Urbanisme**

#### **a. Plan Local d'Urbanisme : désignation du maître d'oeuvre**

*Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA*

Dans le cadre de la procédure de transformation du POS en PLU, la commission communale d'ouverture des plis s'est réunie le 27 juillet 2015 pour désigner le maître d'oeuvre chargé d'accompagner la collectivité dans cette démarche.

Sur la base des critères de sélection énoncés au règlement de consultation, la commission propose au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de l'ADAUHR de COLMAR, arrivée en tête au classement, pour un montant d'honoraires de 28 317.50,- € H.T.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **confie la maîtrise d'oeuvre de la transformation du POS en PLU à l'ADAUHR de COLMAR**
- **autorise le maire à signer le marché à passer avec l'ADAUHR ainsi que tous actes et documents nécessaires au bon déroulement de la procédure**

#### **b. Taxe d'aménagement : modification du taux**

*Point présenté par M. le Maire*

Par délibération du 3 novembre 2011, le conseil municipal a décidé d'instituer pour la taxe d'aménagement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal.

La Taxe d'aménagement (TA) s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE) régie par les articles 1585A à 1585H du Code Général des Impôts.

Cette taxe d'aménagement est issue de la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 qui intégrait une réforme importante de la fiscalité de l'urbanisme destinée à simplifier le dispositif en place à l'époque et à optimiser le rendement des produits attendus par les collectivités.

Pour les communes dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit pour une durée de trois ans reconductible, sur la base d'un taux pouvant varier de 1 % à 5 %.

Les commissions réunies proposent de réévaluer **ce taux à 4%** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est rappelé que les abris de jardins dont la superficie est inférieure à 20m<sup>2</sup> sont exonérés de la taxe d'aménagement.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et charge M. le Maire de l'exécution de cette décision.**

#### **POINT 4 : Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP)**

*Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA*

Le Conseil Municipal de Wattwiller

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la commune de Wattwiller s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public restant à mettre en accessibilité. L'ADAP de la commune de Wattwiller devra alors être déposé auprès du Préfet du département du Haut-Rhin avant le 27 septembre 2015.

Au vu des contraintes techniques et financières liées à la mise en accessibilité de ces locaux, il paraît difficilement envisageable de procéder à l'ensemble de ces travaux dans un délai de 3 ans. C'est pourquoi, la commune de Wattwiller sollicite une prorogation du délai de mise en accessibilité sur une période de 6 ans.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- approuve l'engagement de la commune de Wattwiller dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée**
- sollicite deux périodes de 3 ans pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'accessibilité**
- autorise M. le Maire à déposer le dossier d'AD'AP en Préfecture**

## **POINT 5 : Syndicat des cours d'eau Soultz/Rouffach : fusion avec la Lauch Aval**

*Point présenté par M. le Maire*

Lors des assemblées générales du Syndicat Mixte de la Lauch Aval le 29 janvier 2015 et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach le 30 janvier 2015, il a été décidé de fusionner ces deux syndicats.

Il est nécessaire que chaque commune adhérente se prononce sur ce projet de fusion.

VU les délibérations Syndicat Mixte de la Lauch Aval le 29 janvier 2015 et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach le 30 janvier 2015, acceptant la création du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach par fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach, comprenant les communes de BERGHOLTZ, BERGHOLTZ ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, COLMAR, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX, EGUISHHEIM, FELDKIRCH, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, HERRLISHEIM, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, MERXHEIM, ORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH PRES GUEBWILLER, RIMBACH ZELL, ROUFFACH, SOULTZ, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFHOLTZ, UNGERSHEIM, WATTWILLER, WESTHALTEN, WETTOLSHEIM, WUENHEIM et le projet de nouveaux statuts ;

VU le projet des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach

VU l'exposé de M. le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte la fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach pour créer le « Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach », comprenant les communes suivantes : BERGHOLTZ, BERGHOLTZ ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, COLMAR, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX, EGUISHHEIM, FELDKIRCH, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, HERRLISHEIM, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, MERXHEIM, ORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH PRES GUEBWILLER, RIMBACH ZELL, ROUFFACH, SOULTZ, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFHOLTZ, UNGERSHEIM, WATTWILLER, WESTHALTEN, WETTOLSHEIM, WUENHEIM**
- **Approuve les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz - Rouffach selon la rédaction proposée ;**



- Désigne M. Maurice BUSCHE et Mme Sylvie KORB en qualité de délégués titulaires au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Sultz - Rouffach.  
M. Jean-Pierre TALAMONA et Mme Monique FONTAINE en qualité de suppléants titulaires au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Sultz - Rouffach.

**POINT 6 : Syndicat départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim**

*Point présenté par M. le Maire*

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

**POINT 7 : Chasse réservée à Lauw : Agrément Garde Chasse**

*Point présenté par M. le Maire*

M. Félix ANGIOLINI, adjudicataire du lot de chasse réservée à LAUW, conformément à l'article 31 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, propose l'agrément de M. Sylvain KOLLER en qualité de garde-chasse.

La fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin, ainsi que l'Office National de la Chasse ont émis un avis favorable.

**Après délibération, le Conseil Municipal, décide d'émettre un avis favorable à l'agrément de M. Sylvain KOLLER en qualité de garde-chasse du lot de chasse réservée à LAUW jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2024, date de fin de la période de location.**

**POINT 8 : Personnel communal : modification temporaire des horaires de travail pour un Adjoint d'Animation**

*Point présenté par M. le Maire*

Suite à la demande de mise en disponibilité de la directrice adjointe de la structure d'accueil périscolaire « LES SOURCINELLES », Mme Alexandra BRUNETEAU est amenée à effectuer le remplacement de ce poste depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Ayant déjà assuré des remplacements de ce type par le passé et titulaire du BAFA, Mme BRUNETEAU est tout à fait disposée à assumer cette mission jusqu'à la fin de la mise en disponibilité de l'actuelle directrice adjointe.

Considérant qu'elle est rémunérée sur la base d'un taux prenant en compte sa durée d'affectation actuelle, il y a lieu de modifier le taux de rémunération pendant les périodes de remplacement où elle travaillera 40 heures par semaine.

Ainsi, le taux de rémunération à prendre en considération sur la période de remplacement (prévue jusqu'au 31 mars 2017) est porté à 100 % du traitement affecté à son indice (taux actuel : 72.30 %).

Le Comité Technique Paritaire auprès du Centre du Gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable à cette demande qui porte le numéro d'enregistrement : M2015.49

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver ces modifications qui prennent effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015**

**POINT 9 : Informations et Communications**

M. le Maire donne connaissance des arrêtés :

- pris en matière de circulation :
  - **Le 3 juillet 2015** : Travaux enrobés Rue de Guebwiller
  - **Le 15 juillet 2015** : Marchés hebdomadaires estivaux
  - **Le 29 juillet 2015** : Travaux élagage rue des Châtaigniers
  - **Le 18 août 2015** : Marché aux puces (diverses rues du village)
  - **Le 21 août 2015** : Travaux borne incendie Rue de Cernay
  - **Le 1<sup>er</sup> septembre 2015** : Travaux d'assainissement route du hirtzenstein
  - **Le 3 septembre 2015** : Travaux gaz rue de la Victoire
  
- pris en matière de droit de préemption :
  - **Le 28 juillet 2015** : Cession Gilles XECH à Jérémy PAPIRER et Delphine WURGER, 10 rue des Châtaigniers.
    - Renonciation
  - **Le 8 septembre 2015** : Cession Thierry DZIOPA à Michel SALTZMANN, rue du Hirtzenstein
    - Renonciation

RAPPEL : calendrier des prochains conseils municipaux :

Mardi 3 novembre 2015 à 20h00  
Mardi 15 décembre 2015 à 20h00

Suspension de séance à 20h50 afin de laisser la parole aux auditeurs.  
Reprise et clôture de la séance à 20h55.